Aix*Marseille université
Socialement engagée

Arrêté n° « UFR Sciences 20221116-2 »

Arrêté UFR Sciences
Portail René Descartes en télé-enseignement - 2022-2023

LE PRESIDENT

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 17 mai 2018 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

ARRETE :

Article 1 : Le jury de « **l'année de Portail René DESCARTES** » **en télé-enseignement**, pour l'accès aux mentions de Licence en « **Mathématiques** », « **Informatique** », « **Mécanique** » et « **Physique** » du domaine « **Sciences et Technologies** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2022-2023 :

Année de Portail : René DESCARTES
Semestre 1 et 2 - Portail Descartes – Télé-enseignement
Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation : Président(e) : Nader YEGANEFAR Suppléant(e) : Thomas LEONI Liste des membres : Thomas LEONI, Benjamin MONMEGE, Nader YEGANEFAR. **Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :** Liste des membres :

JURY D'ANNEE
Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation : Président(e) : Nader YEGANEFAR Suppléant(e) : Thomas LEONI Liste des membres : : Thomas LEONI, Benjamin MONMEGE, Nader YEGANEFAR. **Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :** Liste des membres :

Article 2 : La Doyenne de la Faculté des Sciences, Laurence MOURET et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2022

Pour le Président et par délégation,
La Doyenne de la Faculté des Sciences

La Doyenne

Laurence MOURET